

www.rhonealpes.fr



COOPÉRATIONS ET MOBILITÉS INTERNATIONALES RHÔNE-ALPES



APPEL À PROJETS
ANNÉE 2013

Rhône^{Région}**Alpes**

I – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets « Coopérations et mobilités internationales Rhône-Alpes » vise à renforcer les coopérations internationales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au-delà de l'effort régional en faveur de la mobilité étudiante, la Région souhaite faire converger les dispositifs de coopération internationale, les projets de mobilité des chercheurs, des doctorants et des étudiants et les initiatives des réseaux économiques rhônalpins. Attirer l'excellence scientifique sur notre territoire, mettre nos expertises et savoirs au service du développement, en lien avec les régions partenaires de Rhône-Alpes, faire émerger des pôles scientifiques de niveau international et porter une dynamique d'enseignement et de recherche à travers le monde, telle est l'ambition que se donne CMIRA.

Deux types de financements sont concernés par l'appel à projets :

- le financement global des projets de coopérations structurantes / volet « COOPERA »,
- le financement individuel de la mobilité internationale / volet « mobilités ».

1 / COOPERA : construire ensemble des « économies de la connaissance »

- ▶ **COOPERA** cherche à favoriser les collaborations structurantes en matière académique et scientifique par le financement de projets de coopération. Ces projets devront, de préférence, s'articuler autour de plusieurs volets incluant des actions de formation, des actions de recherche ou des actions couplées « formation / recherche » (mode privilégié).
- ▶ **Sont éligibles à ce dispositif** : les établissements d'enseignement supérieur et de recherche rhônalpins y compris les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES). Le projet peut être porté par plusieurs établissements. Dans ce cas, cette spécificité doit être signalée et détaillée dès le dépôt du projet. Les Communautés de Recherche Académiques (ARC) peuvent proposer des projets mais ceux-ci doivent être déposés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche intégrés au projet.

Les financements sont toutefois exclusivement octroyés dans le cadre d'accords inter établissements formalisés et en cours de validité.

Aucun dossier susceptible d'être éligible aux autres programmes de la Région ne pourra être retenu au titre de cet appel à projets. Un projet transmis hors délai n'est pas éligible, de même qu'un projet transmis directement à la Région par un chef de projet, sans validation du chef d'établissement.

- ▶ **La durée des projets** : les projets seront déposés pour une ou deux années universitaires avec une allocation des moyens pour chacune des années du projet. Dans le cas des projets déposés sur deux années, ceux-ci devront être réalisés entre la date de délibération et le 31 décembre 2015. Les établissements devront apporter la preuve d'un début de réalisation dans un délai de 9 mois à compter de la date de délibération.
- ▶ **Les critères d'éligibilité**
 - Les projets pourront recouvrir **tous les champs scientifiques** dans leurs déclinaisons enseignement supérieur, recherche et innovation ; les sciences de l'homme et de la société doivent y trouver leur place.
 - Seuls les projets de coopération impliquant les acteurs universitaires et de recherche des **régions partenaires de Rhône-Alpes** pourront être retenus. Néanmoins, des projets impliquant des structures situées hors d'une région partenaire pourront être retenus s'il n'existe pas d'acteur universitaire ou de recherche dans la région partenaire en question et si ce projet de coopération a, à terme, un effet levier et des implications concrètes sur les territoires partenaires de Rhône-Alpes.
 - Sont également éligibles les projets à dimension européenne dont un acteur rhônalpin est coordonnateur, c'est-à-dire pilote d'un consortium constitué entre les différents partenaires européens.

Au-delà de ces critères d'éligibilité, la Région sélectionnera les projets en privilégiant les dimensions suivantes :

- **Le caractère mutualisé du projet** entre plusieurs acteurs, porté de préférence au niveau d'un regroupement de type PRES ou assimilé ;
- **L'aspect innovant** du projet sur la thématique visée ;
- **L'implication de l'établissement du pays étranger partenaire** (niveau de co-financement) ;
- **L'intégration d'acteurs économiques rhônalpins** lorsque le projet scientifique s'inscrit dans le domaine des recherches appliquées.

2 / Le financement de la mobilité internationale

Dans la continuité des actions déjà soutenues, la Stratégie Régionale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation, souhaite **encourager la circulation des savoirs et la mobilité** des étudiants, doctorants et enseignants/chercheurs.

Les projets de mobilité retenus devront, prioritairement, s'appuyer sur une convention entre un établissement rhônalpin et un établissement étranger situé **dans une région partenaire de Rhône-Alpes** (sauf pour les mobilités « Accueil sup »). La Région pourra, toutefois, financer des projets de mobilité liés à des régions non partenaires si l'excellence du candidat le justifie. La sélection se fera au regard du classement du projet par l'établissement et de l'excellence du candidat. La Région privilégiera, en outre, les candidats s'inscrivant dans un projet de coopération alliant recherche, formation et développement économique et social de type COOPERA. Les financements seront exclusivement octroyés dans le cadre d'accords inter-établissements formalisés et en cours de validité.

► « Accueil sup »

Pour bénéficier de cette bourse, l'étudiant étranger doit venir dans le cadre d'une coopération universitaire et suivre un cursus de niveau master 2 (ou équivalent) dans une université ou une Grande École de Rhône-Alpes. Pour les doubles diplômes, la bourse peut être accordée sur les deux années de master (1 et 2). Les étudiants étrangers venant faire un stage dans une entreprise ou un laboratoire de Rhône-Alpes sont également éligibles à condition que ce stage soit réalisé en lien avec l'établissement universitaire d'accueil et que l'éventuelle gratification nette perçue ne dépasse pas 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La bourse est d'un montant de **600 € par mois** pour un séjour de **4 à 9 mois**. Les mobilités peuvent concerner des étudiants issus des régions qui n'ont pas d'accord de partenariat avec la Région (70 % des mobilités retenues devront concerner des étudiants issus de ces territoires).

► « Accueil doc »

Pour bénéficier de ce financement, le doctorant étranger doit venir dans le cadre d'une action de recherche portée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Rhône-Alpes. Le montant de cette aide est de **710 € par mois** pour une durée de **3 à 6 mois**.

Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire. Dans le cas de doctorants en cotutelle, le renouvellement n'est possible qu'une seule fois.

► « Explo'ra doc »

Pour bénéficier de ce financement, le doctorant rhônalpin doit partir à l'étranger dans le cadre d'une action de recherche portée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Rhône-Alpes. Le doctorant candidat doit être inscrit en thèse dans un établissement rhônalpin. Dans le cas de candidats étrangers, l'établissement (laboratoire d'accueil) doit obligatoirement se situer dans un pays différent de leur pays d'origine. L'établissement étranger d'accueil doit être habilité à délivrer un diplôme équivalent au doctorat français. Cette aide est d'un montant de **710 € par mois** pour un séjour de **3 à 6 mois**.

Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire. Dans le cas de doctorants en cotutelle, le renouvellement n'est possible qu'une seule fois.

► « Accueil pro »

Pour bénéficier de ce financement, le post-doctorant, chercheur ou enseignant-chercheur étranger doit venir dans le cadre d'une action couplée de recherche - formation (de préférence) ou de recherche portée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Rhône-Alpes. Cette aide est destinée à participer aux frais d'accueil, dans des laboratoires de recherche publics rhônalpins, des chercheurs étrangers titulaires d'un doctorat. Le montant de cette aide est de **2500 € par mois** pour un séjour de **3 à 10 mois**.

Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire.

► « Explo'ra pro »

Pour bénéficier de ce financement, le post-doctorant, le chercheur ou enseignant-chercheur rhônalpin doit partir dans le cadre d'une action couplée de recherche-formation (de préférence), ou de recherche portée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Rhône-Alpes.

Cette aide est destinée à financer le séjour, dans un laboratoire étranger, des chercheurs rhônalpins titulaires d'un doctorat ou qui doivent le soutenir pendant l'année universitaire en cours. Le montant de cette aide est de **2 500 € par mois** pour une durée de **3 à 10 mois**.

Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire.

- Les aides ACCUEIL PRO et EXPLORA PRO seront attribuées à la demande de l'établissement, soit :
 - pour le versement d'un salaire. La somme versée sera alors de 2 500 €, charges salariales et patronales comprises ;
 - pour le versement d'une subvention d'accompagnement à la mobilité. Cette subvention permettra à l'établissement de payer les frais de transport, d'hébergement, de restauration et les frais liés à la mission.
- **Peuvent déposer des demandes de mobilités individuelles** : les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur. Les ARC peuvent porter des candidatures mais celles-ci devront être déposées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche liés au projet. Les établissements de recherche ne peuvent pas déposer de projets « Accueil sup ».
- **Durée des mobilités** : les financements seront accordés au titre d'une mobilité effectuée entre la date de la délibération et le 31 décembre 2014. Un justificatif attestant d'un début de réalisation de la mobilité devra toutefois parvenir à la Région dans les 9 mois à compter de la date de délibération. Les mobilités ne seront pas fractionnables dans le temps.

3 / Une priorité accordée aux régions partenaires de Rhône-Alpes

Les projets COOPERA devront impliquer un ou des établissements d'une région partenaire de Rhône-Alpes. Les projets de mobilités individuelles devront, eux, concerner de manière prioritaire une région partenaire.

La Région Rhône-Alpes développe des coopérations inter régionales dans une vingtaine de pays en Europe, Amériques, Asie, Afrique et en Méditerranée. Cibler les soutiens CMIRA sur ces zones de coopération s'inscrit dans une stratégie globale, ancrée dans la durée, de partenariats institutionnels et économiques privilégiés.

► Les régions partenaires de Rhône-Alpes

Allemagne
Land du Bade-Wurtemberg

Argentine
Province de Buenos Aires
et Province de Mendoza

Arménie
(ensemble du pays)

Brésil
État du Parana

Burkina Faso
Région des Hauts Bassins

Canada
Province de Québec

Chine
Municipalité de Shanghai

Espagne
Généralité de Catalogne

États-Unis
État de Pennsylvanie

Gouvernorat de Jéricho (Palestine)

Italie
Régions de Lombardie, du Piémont,
de la Vallée d'Aoste et de la Ligurie

Hongrie
Transdanubie du Sud

Inde
État du Karnataka

Laos
Province de Khammouane

Liban
Région du Liban Nord

Madagascar
Région de Atsinanana

Mali
Région de Tombouctou

Maroc
Région de Rabat Salé Zemmour Zaer

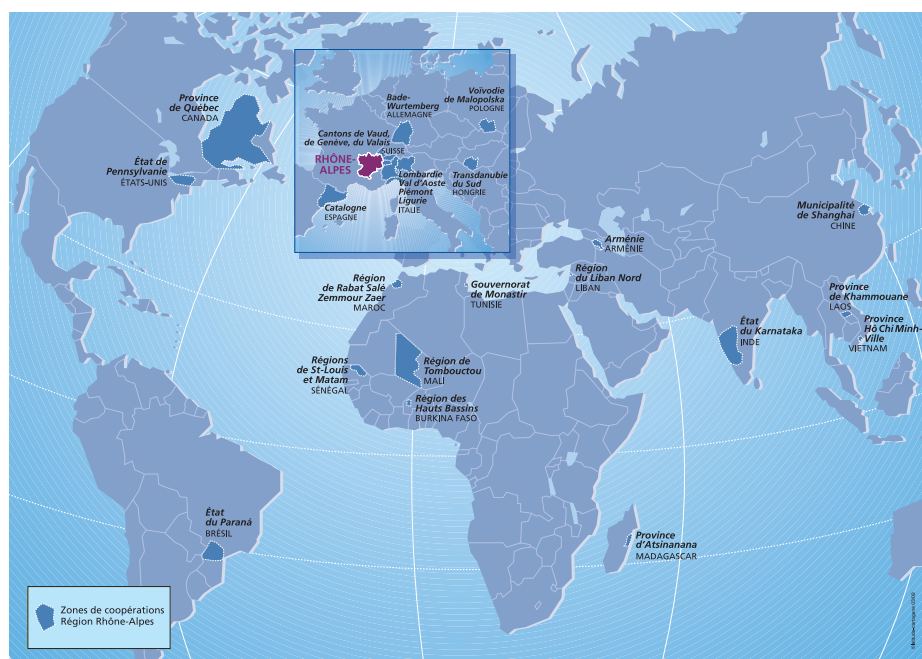
Pologne
Voïvodie de Malopolska

Sénégal
Régions de Saint-Louis et de Matam

Suisse
Cantons de Genève, de Vaud, du Valais

Tunisie
Monastir (renouvellement de la
coopération en cours)

Vietnam
Province d'Hô Chi Minh Ville



Dans le cadre de la coopération institutionnelle entre la Région et Shanghai, les projets universitaires développés sur cette zone, seront co-examinés avec la Municipalité de Shanghai. Les projets COOPERA et les mobilités proposées devront couvrir, en priorité, deux volets :

- un volet « santé » (projets ciblés sur l'infectiologie et la cancérologie),
- un volet « environnement/urbanisme » (projets ciblés sur l'architecture, l'éco construction, la chimie verte, l'eau et l'assainissement).

Pour ces projets, un résumé devra être rédigé en anglais lors du dépôt des demandes.

II – LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Saisie, classement et envoi

- ▶ Le Chef d'établissement est considéré par la Région comme le maître d'ouvrage des projets présentés par son établissement. Il valide les demandes des chefs de projets, vérifie leur intégration dans la stratégie internationale de l'établissement, les classe puis les transmet à la Région accompagnés d'une note sur la stratégie internationale développée par son établissement.
- ▶ La transmission des dossiers étant dématérialisée, le chef d'établissement adressera par voie postale, un courrier visé par lui, récapitulatif, par dispositif, la liste de projets qu'il aura choisi de présenter, classés par ordre de priorité de l'établissement. Ce courrier a une fonction de vérification et de validation des projets qui auront été transmis via l'extranet.
- ▶ Le chef d'établissement est également le garant des moyens financiers liés au projet.
- ▶ Une fois validé par l'établissement, les PRES pourront émettre un avis sur les dossiers présentés (mobilités et projets de coopération) via l'extranet. Cet avis permettra, dans une logique de meilleure intégration et de visibilité accrue des sites à l'international, de vérifier la coordination des acteurs et de faire converger les stratégies. Cet avis, tout comme le classement établi par chaque établissement, ne liera pas la Région dans son instruction mais permettra de vérifier la coordination des acteurs pour que convergent les différentes stratégies.

Instruction

- ▶ Quel que soit le classement du dossier par l'établissement, celui-ci sera examiné et instruit par la Région Rhône-Alpes et sera donc susceptible d'être subventionné. Certains projets de coopération, notamment à dominante « recherche », pourront être expertisés par des personnalités extérieures qualifiées et par d'autres directions internes au Conseil régional.

Jury de sélection

- ▶ Les projets seront ensuite présentés aux élus régionaux dans le cadre d'un comité « SRESRI », avant d'être soumis au vote des Conseillers régionaux en Commission permanente. Composé d'élus régionaux, le comité technique SRESRI sera élargi à un représentant pour chaque Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), un représentant de l'AGERA (Alliance des Grandes Écoles de Rhône-Alpes), un représentant des communautés de recherche académique, un représentant des clusters économiques et des pôles de compétitivité.
- ▶ Concernant les projets de mobilité, une liste principale et une liste complémentaire, par établissement, seront constituées et présentées au vote de la Commission permanente. Si un candidat de la liste principale se désiste, il sera procédé à son remplacement par un candidat de la liste complémentaire, présenté par le même établissement.

III – COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

L'extranet

Afin de faciliter le dépôt des projets et la transmission d'informations entre la Région et les établissements éligibles, la Région a conçu un extranet. Tous les projets devront obligatoirement être saisis et transmis à la Région par le biais de cet **extranet** : **<http://extranet.rhonealpes.fr>**. L'accès à cet extranet nécessite un code et un mot de passe. Ces derniers ont été communiqués aux chefs d'établissement.

La saisie des projets

Pour vous aider, vous trouverez « un guide de saisie des projets » en téléchargement dans la rubrique « Documentation » de l'extranet.

Le budget prévisionnel des projets de coopération

Dans le cadre des projets de coopération, le budget prévisionnel devra être établi avec soin et être détaillé. Il conviendra d'indiquer des sommes précises permettant d'apprécier la nature des dépenses envisagées. Il ne s'agit pas de surenchérir des sommes mais de jouer la transparence et la réalité des coûts. Chaque fois que possible, des devis devront être transmis en annexe. Les dépenses s'entendent TTC.

Les budgets doivent être présentés par NATURE de dépenses.

Exemple :

► Ne pas indiquer :
« Journées de réflexions OU Aide aux enseignants »

- Mais détailler :
- envoi de mailing
 - édition d'invitations
 - location de films documentaires
 - intervention d'un consultant extérieur
 - frais de déplacement
 - édition d'une plaquette

Les billets d'avion ne sont pris en charge qu'à hauteur du prix en classe économique.

Le budget prévisionnel devra détailler les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. La réalisation du projet devra respecter la nature des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Les subventions sont accordées par la Région soit en fonctionnement, soit en investissement et devront être justifiées en conséquence. L'agent comptable ou commissaire aux comptes devra le certifier.

Pour les dépenses dont la nature peut être discutable (logiciel, développement informatique, petit mobilier ou matériel, dépenses inférieures à 500 €), il convient de bien vérifier auprès de l'agent comptable de l'établissement dans quelle nature de compte les dépenses devront être imputées. Cette attestation est présente dans le modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées qui doit être visé par l'agent comptable (modèle figurant sur l'extranet / Rubrique documentation).

L'établissement pourra, jusqu'à fin février 2013, apporter des précisions sur la nature HT ou TTC du projet s'il n'a pas cette information au moment du dépôt du projet.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- **Les dépenses réalisées en coût interne** par l'établissement à l'exclusion des « per diem » et des photocopies nécessaires à la réalisation des projets. Les coûts internes sont définis par la Région comme les frais liés directement ou exclusivement (frais de personnel, fluides...) à une opération ou un programme déterminé(e) subventionné(e) mais non justifiés par une facturation spécifique adressée au bénéficiaire.

On peut citer parmi ces coûts internes :

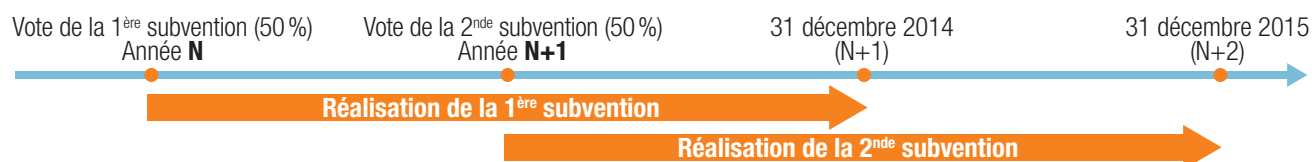
- Les frais de gestion, frais de dossier, etc.
- Les charges de gestion courante, frais généraux : EDF, quote-part de location ou d'entretien de locaux ou matériels, etc.
- Les rémunérations des personnels permanents de l'établissement, y compris les heures complémentaires d'enseignants.

L'inéligibilité de ces frais sera rappelée dans la convention.

- **Les dépenses de personnel** : ces dépenses n'ont pas vocation à être prises en charge par la Région. Cependant, certaines dépenses clairement affectées au projet peuvent être prises en compte. C'est le cas notamment pour les vacances, les rémunérations de contractuels sur ressources propres de l'établissement. Sont exclues les rémunérations des personnels permanents de l'établissement qui constituent des frais fixes pour celui-ci.

La date d'éligibilité des dépenses :

- pour les projets sur une année : les dépenses liées au projet devront être facturées et réalisées entre la date de la délibération (N) et le 31 décembre de l'année N+1. Les dépenses peuvent être engagées à compter de la date de clôture de l'extranet. Ces dernières, engagées avant le vote de la subvention, le sont cependant sous la responsabilité de l'établissement et n'engagent pas la Région dans l'attribution d'une éventuelle subvention.
- pour les projets déposés sur deux années : 50 % des financements alloués au projet seront délibérés la première année, une seconde subvention équivalente au 50 % restants sera délivrée la seconde année. Les dépenses liées au projet devront être facturées et réalisées comme suit :



IV – LE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES PROJETS

La notification

A la suite de la Commission permanente, la Région Rhône-Alpes adressera aux responsables des établissements un courrier de notification indiquant la liste des dossiers retenus et précisant les montants octroyés à chacun d'eux. Un courrier mentionnant les motifs pour lesquels des projets n'ont pas pu être retenus sera également envoyé aux responsables des établissements.

La convention

La Région Rhône-Alpes établira une convention ou un arrêté regroupant tous les projets subventionnés par nature de subvention et précisant les références des opérations ainsi que les montants de subvention. Ce document détaillera également les modalités de paiement de la subvention, et indiquera les délais de caducité. Aucune relance ne sera effectuée par les services de la Région.

Cette convention ou cet arrêté sera adressé aux établissements en deux exemplaires originaux qui devront être retournés dans les meilleurs délais signés par le responsable de l'établissement. Le Président du Conseil régional signera ensuite les deux exemplaires originaux. La gestion administrative de la subvention par les établissements d'Enseignement supérieur et de recherche et les PRES pourra commencer dès la signature de la convention par les deux parties. Dès ce moment, les établissements pourront en effet travailler à la préparation des justificatifs pour solliciter, auprès des services de la Région, le paiement de la subvention.

Les différents porteurs des projets subventionnés devront donc être informés par leur établissement des modalités de fonctionnement retenues par la Région et explicitées dans la convention, ainsi que de l'obligation de publicité de la subvention régionale. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous les moyens appropriés à la nature du projet subventionné (logotype sur panneaux, publications, sites internet, etc.).

Les paiements

► Pour les aides à la mobilité

La convention fixera les modalités de versement des différentes aides à la mobilité.

► Pour les projets de coopération

Dès réception des pièces nécessaires, il sera procédé au versement de l'acompte de la subvention d'investissement. Pour le fonctionnement, l'avance sera versée à la signature de la convention, au vu d'un budget prévisionnel.

CONTACTS UTILES

► L'assistance aux utilisateurs : **cmira@rhonealpes.fr**

► Une hotline, ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h : **04 26 73 50 02**

Appel à projets CMIRA

Service Actions internationales / DEF13S / Région Rhône-Alpes

1 esplanade François Mitterrand

CS 20033

69269 LYON CEDEX 02

LE CALENDRIER RÉCAPITULATIF DE L'APPEL À PROJETS

19 novembre 2012	- Lancement officiel de l'appel à projets et ouverture de l'extranet par la Région http://extranet.rhonealpes.fr - Sélection et classement par le chef d'établissement des projets de coopération et des demandes de bourses de mobilité présentés à la Région. Les établissements sont libres de fixer la date de clôture de dépôt des candidatures avant le 1^{er} février 2013 pour des raisons internes (organisation de comités de sélection des projets internes aux établissements notamment).
1er février 2013	Date limite pour le dépôt et la validation « en ligne » des projets par les établissements
8 février 2013	Date limite d'envoi des classements « papier » Adresse : Appel à projets CMIRA Service Actions internationales - DEFIS - Région Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON CEDEX 02
Février-mars 2013	- Instruction - Réunion du Comité SRESRI
Mi-mai 2013	- Vote des subventions par la Commission permanente du Conseil régional et envoi par la Région des notifications <i>Sous réserve du calendrier des commissions permanentes</i> - Dès que possible et dans les 9 mois suivant la délibération l'établissement doit apporter la preuve d'un début de réalisation du projet
31 décembre 2014	Fin de la réalisation des mobilités
31 décembre 2014	Fin de la réalisation des projets de coopération (ou 31 décembre 2015, pour la 2^{ème} année de subvention des projets de coopération sur deux ans)
Mai 2015	Date limite de paiement du solde des subventions en fonctionnement et en investissement (ou mai 2016, pour la 2^{ème} année de subvention des projets de coopération sur deux ans)

Envoi des premières pièces justificatives



versement de l'acompte par la Région

Envoi des dernières pièces justificatives



versement du solde de la subvention, lorsque l'opération est achevée